

Préfecture du Calvados

Commune de Asnelles  
13 Rue de Southampton  
14960 ASNELLES

Arrêté municipal n° 2019-29 du 8 avril 2019, prescrivant  
l'enquête publique unique sur les projets suivants :

- Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Asnelles,
- Modification du périmètre de protection du monument historique de la batterie de défense de la plage

-----

Vu la délibération en date du 25 juin 2018 concernant la réduction du périmètre délimité des abords de la batterie de défense, tel que proposé par la D.R.A.C.

**Conclusions et avis motivés du commissaire  
enquêteur Claude MADELAINE**

Le présent document est une partie séparée, mais indissociable, du rapport.

Enquête publique du 2 mai au 3 juin 2019 inclus.

- I. Je soussigné Claude MADELAINE, demeurant à Aignerville 14710, Commissaire enquêteur désigné pour remplir ces fonctions par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif en date du 8 février 2019, avec mission de conduire l'enquête publique ayant pour objet la modification du périmètre de protection du monument historique de la batterie de défense de la plage de Asnelles 14960,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants
  - Vu le code du patrimoine, notamment l'article L.621-30
  - Vu l'arrêté municipal du 8 avril 2019, n° 2019-29
  - Vu les avis des personnes publiques associées
  - Vu le dossier d'enquête publique

## II. Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Comme indiqué dans le rapport et ci-dessus, c'est par arrêté que Monsieur le Maire a prescrit la date d'ouverture d'une enquête publique préalable à la modification du périmètre de protection du monument historique de la batterie de défense de la plage de Asnelles.

Le déroulement a été fixé et réalisé du 2 mai 2019 au 3 juin 2019. C'est donc dans le respect et conformément à ma mission que je termine mon rapport par les conclusions suivantes :

La batterie de défense d'Asnelles est protégée monument historique par arrêté du 10 novembre 1992

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (U.D.A.P.) du Calvados fait la proposition suivante :

Cadre juridique :

- Article R 621-93 du code du patrimoine
- Article R 132-2 du code de l'urbanisme
- Article R 621-95 du code du patrimoine

C'est dans ce cadre juridique, afin d'adapter les abords du monument historique au contexte existant et d'en rendre leur périmètre de protection cohérent, qu'un périmètre délimité des abords est proposé pour le monument historique d'Asnelles :

*La batterie de défense de la plage*

L'ouvrage de défense ici date d'une période tourmentée : le débarquement de juin 1944.

Son rôle stratégique, s'agissant d'un des ouvrages du mur de l'Atlantique, fut déterminant et coûta la vie à de nombreux soldats.

C'est donc son intérêt en tant que témoignage historique qui est ici mis en évidence, et non son aspect architectural.

Il est par conséquent proposé de réduire de façon intelligente un simple périmètre de 10 mètres au pourtour du monument, en lieu et place des 500 mètres initialement exigés.

*J'émetts un avis favorable à ce projet.*

Fait à Aignerville, le 4 juillet 2019



Claude MADELAINE  
Commissaire enquêteur